



Bruxelles, le 22 juin 2021  
(OR. en)

9946/21

POLGEN 105  
POLMIL 93  
POLMAR 8  
CSDP/PSDC 331  
MARE 20  
TRANS 410  
ENV 441  
HYBRID 35  
COAFR 165  
COASI 93  
COMAR 18

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 9439/21

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la sûreté maritime

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sûreté maritime, approuvées par le Conseil des affaires générales lors de sa session tenue le 22 juin 2021.

## **Conclusions du Conseil sur la sûreté maritime**

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée de décembre 2008, du 16 novembre 2009, du 14 juin 2010, du 19 décembre 2011, du 11 décembre 2012, du 25 juin 2013 et du 24 juin 2014<sup>1</sup>;
- la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne du 24 juin 2014<sup>2</sup> et le premier plan d'action du 17 décembre 2014<sup>3</sup>;
- les conclusions du Conseil du 3 avril 2017 intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"<sup>4</sup>;
- les conclusions du Conseil du 19 juin 2017 sur la sûreté maritime mondiale<sup>5</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2017 intitulées "Un avenir européen durable: la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030"<sup>6</sup>;
- les conclusions du Conseil du 5 décembre 2017 sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> 16503/1/08 REV 1, 15175/1/09 REV 1, 10300/10, 18279/11, 16553/12 + COR 1, 10790/13 et 11204/14.

<sup>2</sup> 11205/14.

<sup>3</sup> 17002/14.

<sup>4</sup> 8029/17.

<sup>5</sup> 10238/17.

<sup>6</sup> 10370/17.

<sup>7</sup> 14802/17.

- les conclusions du Conseil du 26 juin 2018 sur la révision du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne<sup>8</sup>;
- les conclusions du Conseil du 21 janvier 2019 sur les relations UE-ASEAN<sup>9</sup>;
- les conclusions du Conseil du 19 novembre 2019 sur les océans et les mers<sup>10</sup>;
- les conclusions du Conseil du 9 décembre 2019 sur la politique arctique de l'UE<sup>11</sup>;
- les conclusions du Conseil du 15 décembre 2020 sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, dans le contexte de la pandémie de COVID-19<sup>12</sup>;
- les conclusions du Conseil du 25 janvier 2021 portant lancement du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée<sup>13</sup>;
- les conclusions du Conseil du 25 janvier 2021 sur la diplomatie climatique et énergétique - Mise en œuvre de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe<sup>14</sup>;
- la déclaration des membres du Conseil européen du 26 février 2021<sup>15</sup>;
- les conclusions du Conseil du 22 mars 2021 sur la stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique<sup>16</sup>;

---

<sup>8</sup> 10494/18.  
<sup>9</sup> 5257/19.  
<sup>10</sup> 14249/19.  
<sup>11</sup> 14952/19.  
<sup>12</sup> 14064/20 + COR1.  
<sup>13</sup> 5387/21.  
<sup>14</sup> 5263/21.  
<sup>15</sup> 2/21.  
<sup>16</sup> 7290/21.

- les conclusions du Conseil du 16 avril 2021 sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique<sup>17</sup>;
  - les conclusions du Conseil du 16 avril 2021 sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée<sup>18</sup>;
  - les conclusions du Conseil du 10 mai 2021 sur la sécurité et la défense<sup>19</sup>;
  - les conclusions du Conseil du 26 mai 2021 sur une économie bleue durable<sup>20</sup>;
1. RAPPELLE que la sûreté maritime vise à garantir une utilisation libre et pacifique des mers et constitue une condition préalable à la sûreté, la propreté et la sécurité des océans et des mers pour tous les types d'activités, ainsi qu'une priorité évidente de l'Union européenne (UE) et de ses États membres pour la protection de leurs intérêts stratégiques; RAPPELLE que la sûreté maritime est une condition préalable à la prospérité de l'économie bleue dans l'UE; RÉAFFIRME que L'UE reste déterminée à mettre en œuvre le programme stratégique 2019-2024 en suivant une ligne d'action plus stratégique et en renforçant la capacité de l'UE à agir de manière autonome; SOULIGNE que, face à la montée de menaces nouvelles et aux défis en matière de sécurité qui portent atteinte à la stabilité mondiale et accroissent la concurrence en matière de ressources, l'Union doit renforcer son rôle d'acteur de la sûreté maritime mondiale; EST CONSCIENT que la pandémie de COVID-19 a touché tous les domaines de la vie, y compris la sûreté maritime;
  2. RÉAFFIRME que le changement climatique et la dégradation de l'environnement représentent une menace existentielle pour l'humanité et la biodiversité, ainsi que pour la santé des océans et des mers, qu'ils ont des répercussions de plus en plus marquées sur la paix et la sécurité dans le monde et sur la stabilité internationale, y compris la sûreté maritime, et qu'ils nécessitent d'urgence une réponse collective;

---

<sup>17</sup> 7914/21.

<sup>18</sup> 7931/21.

<sup>19</sup> 8396/21.

<sup>20</sup> 9153/21.

3. RÉAFFIRME que, comme l'indique la résolution A/75/239 des Nations unies du 31 décembre 2020, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) "définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans"; SOULIGNE le rôle que joue l'Union en faveur de la promotion, à l'échelle mondiale, d'un multilatéralisme maritime effectif et d'un ordre fondé sur des règles, en conformité avec la CNUDM; EST DÉTERMINÉ à renforcer les partenariats avec les organisations internationales, en particulier le système des Nations unies, y compris l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les partenaires régionaux, tels que l'Union africaine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en vue d'assurer une utilisation libre et pacifique du domaine maritime mondial; RÉAFFIRME en particulier sa volonté de continuer à coopérer étroitement avec l'OTAN sur les questions maritimes dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations conjointes de Varsovie et de Bruxelles et des ensembles communs de propositions, dans le plein respect des principes de transparence, de réciprocité et d'inclusion, ainsi que de l'autonomie décisionnelle et des procédures des deux organisations;
4. SOULIGNE que la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) et son plan d'action révisé, s'ils traitent principalement de la sûreté maritime, contribuent aussi directement à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, en particulier de l'ODD 14 (Vie aquatique), et à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE, du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE, du programme stratégique 2019-2024 de l'UE conduisant aux transitions numérique et écologique, du pacte vert pour l'Europe, de la politique maritime intégrée de l'UE, de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et des travaux relatifs à la coopération relative aux mers régionales;
5. INVITE la Commission et le haut représentant à continuer de mettre en œuvre activement la politique concernée et à entreprendre une évaluation de la nécessité de mettre à jour la SSMUE et son plan d'action, et à en communiquer les résultats dès que possible et au plus tard à la fin de 2021; SOULIGNE qu'il est urgent d'assurer l'accès de l'Europe aux espaces publics mondiaux, y compris à la haute mer, et la promotion des intérêts et des valeurs de l'Union et d'un ordre mondial fondé sur des règles; SOULIGNE que, compte tenu de l'importance que revêt la sûreté maritime, la boussole stratégique devrait traiter de cette question; ESTIME que ces travaux contribuent au développement de la culture européenne commune en matière de sécurité et de défense;

6. SALUE le rapport conjoint 2020 de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure sur la mise en œuvre du plan d'action de la SSMUE et INVITE les acteurs chargés de cette mise en œuvre, en particulier les États membres, la Commission, le haut représentant et les autres institutions, organes et organismes de l'Union, à collaborer étroitement pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action, notamment en renforçant la coordination et la coopération à tous les niveaux et dans tous les secteurs (civilo-civil, civilo-militaire, militaro-militaire), notamment pour prévenir, décourager et éradiquer la criminalité transnationale organisée en mer, y compris la piraterie;
7. SE FÉLICITE des progrès accomplis dans le développement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour le domaine maritime et INVITE la Commission à poursuivre ses efforts pour mettre en place un CISE pleinement opérationnel, en coopération avec les États membres et les agences compétentes de l'UE; APPELLE en outre à mettre en œuvre à grande échelle les solutions d'interopérabilité CISE, et à assurer leur synergie et leur complémentarité avec les plateformes et systèmes informatiques existants facilitant l'échange d'informations au sein de l'UE dans le domaine maritime, en tenant compte du cadre juridique en place; SOULIGNE en particulier l'importance que revêtent l'actuelle "phase de transition vers les opérations" gérée par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et les résultats escomptés, y compris l'accord de coopération entre les autorités participantes pour l'échange d'informations et la mise en place de services à valeur ajoutée CISE; INVITE les États membres à participer de façon dynamique à la phase de transition, y compris au moyen de connexions actives via les nœuds existants et nouveaux, et à utiliser tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre intégralement le CISE à l'échelon national, tout en reconnaissant que leur participation est volontaire;
8. PLAIDE pour une coopération interservices accrue entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et l'AESM en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes dans le cadre du nouvel arrangement de travail, pour des opérations plus intégrées ainsi que pour la mise en œuvre d'un programme civil et militaire coordonné pour la recherche en matière de sûreté maritime, et ATTEND AVEC INTÉRÊT l'adoption de la recommandation de la Commission relative à un manuel pratique de coopération entre garde-côtes; ENCOURAGE la coopération entre les institutions exerçant les fonctions de garde-côtes dans le cadre du forum européen des fonctions de garde-côtes et des cadres régionaux d'échange sur ces fonctions, tels que le forum des fonctions de garde-côtes de l'Atlantique Nord et le forum des fonctions des garde-côtes de la Méditerranée;

9. **INSISTE** sur la nécessité de renforcer les niveaux de cybersécurité dans tous les secteurs maritimes, en particulier dans le contexte des technologies émergentes et de rupture, et d'intensifier les efforts visant à accroître la résilience face aux cyberattaques aux échelons de l'Union et des États membres, ainsi que d'inclure la cybersécurité maritime dans les dialogues, les initiatives et les activités de renforcement des capacités en matière de cybersécurité avec les partenaires de l'UE;
10. **SOULIGNE** l'importance qu'il y a à renforcer encore la résilience, y compris pour ce qui est de la protection des infrastructures maritimes critiques, ainsi que la capacité à lutter contre les menaces hybrides, en garantissant l'utilisation coordonnée et intégrée des outils existants et des éventuels nouveaux outils de lutte contre les menaces hybrides; **INSISTE** en outre sur la nécessité d'améliorer l'état de préparation, l'appréciation de la situation et la capacité autonome d'analyse de l'UE et de contribuer à renforcer la résilience des partenaires;
11. **RAPPELLE** qu'il importe de garantir et de faire respecter à tout moment une sûreté maritime adéquate et suffisante au sein de l'UE, grâce à la législation de l'UE en vigueur en matière de sûreté du transport maritime et à son système d'inspection, en renforçant la sûreté des navires utilisés dans le commerce international et le transport maritime national, ainsi que la sécurité des ports et installations portuaires de l'UE, face aux menaces que représentent les actes illicites intentionnels;
12. **ENCOURAGE** les États membres à utiliser toutes les possibilités de financement disponibles, y compris par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), pour financer des actions en matière de sûreté et de surveillance maritimes, en particulier les actions prévues au titre du plan d'action de la SSMUE;

13. SOULIGNE que les munitions chimiques et conventionnelles et les munitions non explosées déversées en mer présentent un risque élevé pour l'environnement, la santé humaine et les activités économiques en mer, et ENCOURAGE la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts et leur coopération, y compris au moyen de partenariats avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'OTAN, dans le plein respect des principes de transparence, de réciprocité et d'inclusion, pour ce qui est de sensibiliser à ce risque, de cartographier les zones touchées, de surveiller l'état de corrosion des munitions et d'élaborer des mesures d'urgence; les ENCOURAGE également à partager les bonnes pratiques, y compris dans le cadre des conventions maritimes régionales, à explorer les sources de financement de l'UE envisageables pour résoudre ce problème, à envisager de traiter les questions liées aux munitions dans le cadre de recherche existant de l'UE et à élaborer un manuel de procédures pour la récupération ou l'élimination des munitions d'une manière sûre pour l'homme et l'environnement ainsi qu'une approche commune pour traiter ces questions, conformément aux dispositions de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le cas échéant;
14. ENCOURAGE les États membres à poursuivre l'examen de l'initiative des champions maritimes volontaires présentée dans le plan d'action de la SSMUE et à devenir des champions d'actions spécifiques, conformément à leurs priorités et intérêts nationaux;
15. SOULIGNE la contribution importante apportée de longue date à la sûreté maritime par les opérations maritimes menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, y compris l'EUNAVFOR ATALANTA, afin de lutter contre la piraterie dans l'océan Indien et, à terme, d'y mettre fin; SE FÉLICITE du nouveau mandat élargi de l'EUNAVFOR ATALANTA; CONVIENT de l'importance que revêt une présence navale européenne significative dans la région indo-pacifique;



16. SALUE la prorogation du mandat de l'opération EUNAVFOR MED IRINI pour deux ans, jusqu'au 31 mars 2023, demande à tous les États du pavillon d'agir de bonne foi et de coopérer aux inspections menées avec les moyens de l'opération et engage tous les États à intensifier les efforts qu'ils déploient pour prévenir efficacement les violations de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye; RÉAFFIRME la nécessité d'une réelle coopération opérationnelle entre le commandement maritime de l'OTAN (MARCOM) et l'EUNAVFOR MED IRINI, et DEMANDE qu'un arrangement administratif soit conclu, sur la base du cadre mis en place pour l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA;
17. SOUTIENT la mise en œuvre rapide et intégrale du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée; à cet égard, ENCOURAGE l'adhésion à la sûreté maritime dans le cadre d'une approche régionale; RAPPELLE que, sur la base des enseignements tirés, il examinera la possibilité d'appliquer ce concept à d'autres futures zones maritimes d'intérêt potentielles, conformément aussi à ses conclusions sur la sécurité et la défense du 10 mai 2021;
18. SE FÉLICITE de l'utilisation du réseau de surveillance maritime (MARSUR) pour soutenir le projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée, sur la base duquel de nouvelles contributions à un réseau de surveillance maritime, y compris en ce qui concerne les moyens et capacités d'appréciation de la situation maritime, pourraient être élaborées, ce qui sera utile aux futures initiatives ainsi qu'aux missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune; INVITE les États membres et l'Agence européenne de défense à redoubler d'efforts pour mettre en place un réseau MARSUR pleinement opérationnel et à poursuivre le développement de sa bonne gouvernance en coopération avec les pays participants et le Centre satellitaire de l'UE afin de déployer tout le potentiel de ce réseau, y compris par l'échange d'informations avec l'environnement commun de partage de l'information (CISE);
19. INVITE les États membres à intensifier encore leurs efforts de développement des capacités dans le domaine maritime en faisant progresser les priorités dont est convenue l'UE en matière de développement des capacités, y compris les possibilités de collaboration recensées dans l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), du Fonds européen de la défense (FED) ou au niveau national, ainsi que dans le plan de développement des capacités civiles;

20. INVITE les États membres et la Commission à poursuivre la recherche et l'innovation et à promouvoir la connaissance des océans afin d'améliorer le développement des capacités maritimes et de soutenir la poursuite de la recherche sur l'impact du changement climatique sur la sûreté maritime; à cet égard, SOULIGNE le rôle central joué par le programme pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" en synergie avec le Fonds européen de la défense; ENCOURAGE les États membres à examiner de nouvelles possibilités découlant du plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense, qui renforcent la complémentarité entre les programmes et les instruments pertinents de l'UE, tout en respectant les bases juridiques et les natures différentes des différents programmes et initiatives de l'UE, y compris la nature civile du programme spatial de l'UE.
-